Piémont Cévenol

Canaules et Argentières



Plan Local d'Urbanisme

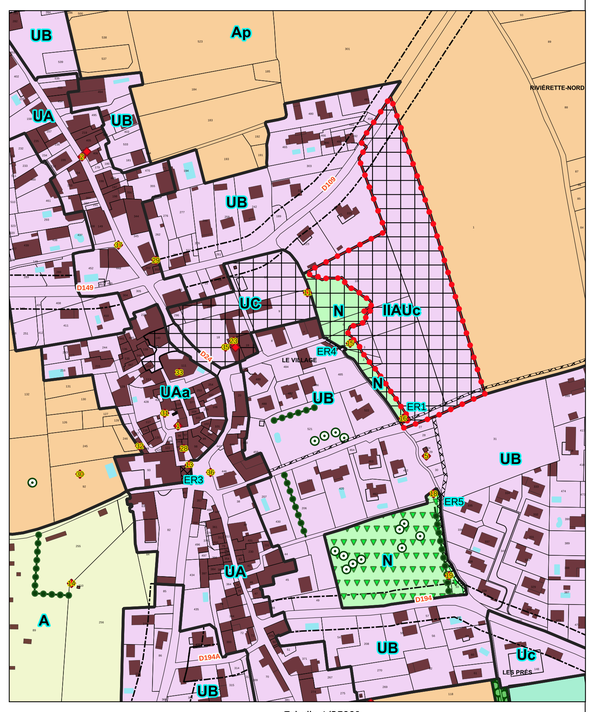
Règlements graphiques

IVb_Trame verte et bleue - commune entière

APPROBATION

Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/5000°



Echelle 1/2500°

massillargues-attuech

lézan

saint-nazaire-des-gardies

savignargues

logrian-florian

puechredon

saint-théodorit

UA Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux faubourgs anciens du centre historique dense, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UAa Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial. Dans ce secteur, l'installation de panneaux solaires est interdite.

UB Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

Secteur inconstructible de la zone UB (protection paysagère de l'entrée de village).

Uc Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).

IIAUc Zone destinée à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 20% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Ap Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone Naturelle destiné principalement aux équipements collectifs culturels, de sports ou de loisirs (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées au sein de l'article L151-13 du code de l'urbanisme).

NL Secteur correspondant aux équipements publics de sports ou de loisirs existants.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Bâtiments dont le changement de destination est autorisé, après accord de la CDPENAF, en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Destinations possibles : artisanat et commerce de détails, industrie, bureaux, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Recul minimum de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD24 (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Recul minimum de 15 m des constructions par rapport à l'axe des autres routes départementales (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Emplacements réservés

Bénéficiaire : commune de Canaules et Argentières

- ER1 Elargissement de la rue du presbytère (2 m de large). 620 m².
- ER2 Aménagement d'une voie piétons cycles. 1673 m².
- ER3 Extension de la place publique, aménagement routier. 143 m².
- ER4 Voie piétons - cycles - Tronçon 1. 46 m²
- ER5 Voie piétons - cycles - Tronçon 2. 509 m².

Secteurs inscrits à la trame verte et bleue (article L151-23 du code de l'urbanisme).

Réseau hydrographique superficiel (trame bleue, article L151-23 du code de l'urbanisme).

Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Parcs et jardins protégés (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).

Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies et alignements d'arbres.

Espaces Boisés Classés à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies ou alignements d'arbres.

Voie verte Lézan-Quissac protégée (Art. L151-19 du code de l'urbanisme).

Périmètres de protection de captages d'eau potable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique

PPR Périmètre de protection rapproché.

PPE Périmètre de protection éloigné.

Ligne électrique 225 kV (générant une servitude d'utilité publique).

Piémont Cévenol

Canaules et Argentières



Plan Local d'Urbanisme

Règlements graphiques

IVc_Risques naturels - commune entière

Risques de feux de forêt et de chutes de blocs

APPROBATION

Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/5000°

Secteurs exposés aux risques de chutes de blocs

- Zones de départ des chutes de blocs.
- Risque faible de chutes de blocs.
- Risque moyen de chutes de blocs.
- Risque fort de chutes de blocs.

massillargues-attuech

lézan

saint-jean-de-serres

savignargues

logrian-florian

puechredon

saint-théodorit

Echelle 1/2500°

Aléas de retrait-gonflement des argiles

- Aléa fort.
- Aléa moyen.

UA Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux faubourgs anciens du centre historique dense, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UAa Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial. Dans ce secteur, l'installation de panneaux solaires est interdite.

Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UB Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

Secteur inconstructible de la zone UB (protection paysagère de l'entrée de village).

Uc Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).

IIAUc Zone destinée à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 20% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Ap Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone Naturelle destiné principalement aux équipements collectifs culturels, de sports ou de loisirs (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées au sein de l'article L151-13 du code de l'urbanisme).

NL Secteur correspondant aux équipements publics de sports ou de loisirs existants.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Bâtiments dont le changement de destination est autorisé, après accord de la CDPENAF, en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Destinations possibles : artisanat et commerce de détails, industrie, bureaux, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Emplacements réservés

Bénéficiaire : commune de Canaules et Argentières

- ER1 Elargissement de la rue du presbytère (2 m de large). 620 m².
- ER2 Aménagement d'une voie piétons cycles. 1673 m².
- ER3 Extension de la place publique, aménagement routier. 143 m².
- ER4 Voie piétons - cycles - Tronçon 1. 46 m²
- ER5 Voie piétons - cycles - Tronçon 2. 509 m².

Recul minimum de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD24 (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Recul minimum de 15 m des constructions par rapport à l'axe des autres routes départementales (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Voie verte Lézan-Quissac protégée (Art. L151-19 du code de l'urbanisme).

Risques de feux de forêt

Très élevé. Elevé. Moyen. Faible.

Ligne électrique 225 kV (générant une servitude d'utilité publique).

Piémont Cévenol

Canaules et Argentières



Plan Local d'Urbanisme

Règlements graphiques

IVd_Risques naturels - commune entière

Risques d'inondations et de ruissellement

APPROBATION

Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/5000°

massillargues-attuech

lézan

saint-jean-de-serres

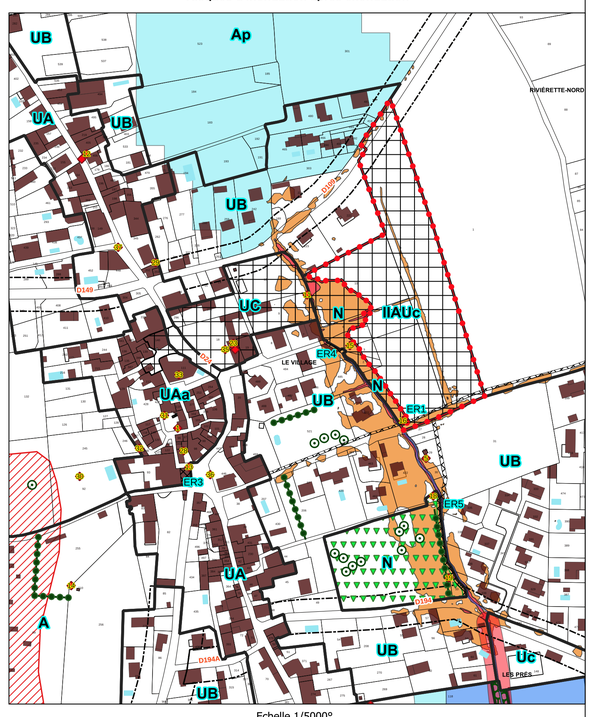
saint-nazaire-des-gardies

logrian-florian

savignargues

saint-théodorit

Risques d'inondation après exondation



Echelle 1/5000°

Village Est : après étude d'exondation et dans l'hypothèse où les travaux nécessaires étaient réalisés :

- Secteurs exposés à un aléa fort d'inondation (inconstructibles).
- Secteurs exposés à un aléa modéré d'inondation (inconstructibles).

UA Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux faubourgs anciens du centre historique dense, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UAa Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial. Dans ce secteur, l'installation de panneaux solaires est interdite.

UB Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

Secteur inconstructible de la zone UB (protection paysagère de l'entrée de village).

Uc Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).

IIAUc Zone destinée à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 20% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Ap Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone Naturelle destiné principalement aux équipements collectifs culturels, de sports ou de loisirs (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées au sein de l'article L151-13 du code de l'urbanisme).

NL Secteur correspondant aux équipements publics de sports ou de loisirs existants.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Bâtiments dont le changement de destination est autorisé, après accord de la CDPENAF, en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Destinations possibles : artisanat et commerce de détails, industrie, bureaux, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Voie verte Lézan-Quissac protégée (Art. L151-19 du code de l'urbanisme).

Emplacements réservés

Bénéficiaire : commune de Canaules et Argentières

- ER1 Elargissement de la rue du presbytère (2 m de large). 620 m².
- ER2 Aménagement d'une voie piétons cycles. 1673 m².
- ER3 Extension de la place publique, aménagement routier. 143 m².
- ER4 Voie piétons - cycles - Tronçon 1. 46 m²
- ER5 Voie piétons - cycles - Tronçon 2. 509 m².

Recul minimum de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD24 (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Recul minimum de 15 m des constructions par rapport à l'axe des autres routes départementales (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Ligne électrique 225 kV (générant une servitude d'utilité publique).

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le P.P.Ri a valeur de Servitude d'Utilité Publique, c'est-à-dire que les règles d'occupation et d'utilisation du sol qu'il définit prévalent sur celles du P.L.U. Le règlement du P.P.R.i s'applique donc dans les secteurs qu'il recouvre nonobstant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol définies dans le règlement du P.L.U.

PPRi : zones inondables incompatibles avec l'urbanisation : zones R1 de grand écoulement à risques très élevés (les hauteurs d'eau dans cette zone sont supérieures à 1 m).

Zones inondables hors PPRi - risque fort

puechredon

Risques de débordement

Bandes de 10 m comptés à partir du haut des berges des cours d'eau permanents ou non permanents repérés aux règlements graphiques, toute construction, clôture en dur ou remblais sont interdits.

d'EXctraction des Zones d'ECOulement (Exzeco)

Secteurs soumis au risque de ruissellement.

Secteurs soumis au risque de débordement.

Piémont Cévenol

Canaules et Argentières



Plan Local d'Urbanisme

Règlements graphiques

IVe_Zoom sur le village - Trame verte et bleue - risques naturels

APPROBATION

Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/2500°

UA Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond aux faubourgs anciens du centre historique dense, constitués de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.

UAa Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au cœur historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial. Dans ce secteur, l'installation de panneaux solaires est interdite.

UB Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

Secteur inconstructible de la zone UB (protection paysagère de l'entrée de village).

Uc Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).

IIAUc Zone destinée à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 20% de logements locatifs aidés et/ou en accession sociale à la propriété.

A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Ap Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.

N Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Secteur de la zone Naturelle destiné principalement aux équipements collectifs culturels, de sports ou de loisirs (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées au sein de l'article L151-13 du code de l'urbanisme).

NL Secteur correspondant aux équipements publics de sports ou de loisirs existants.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Bâtiments dont le changement de destination est autorisé, après accord de la CDPENAF, en application de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Destinations possibles : artisanat et commerce de détails, industrie, bureaux, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Recul minimum de 25 m des constructions par rapport à l'axe de la RD24 (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Recul minimum de 15 m des constructions par rapport à l'axe des autres routes départementales (sauf exceptions définies au règlement écrit).

Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Espaces Boisés Classés à conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies et alignements d'arbres.

Espaces Boisés Classés à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies ou alignements d'arbres.

Parcs et jardins protégés (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).

Voie verte Lézan-Quissac protégée (Art. L151-19 du code de l'urbanisme).

Périmètres de protection de captages d'eau potable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique

Périmètre de protection rapproché.

Périmètre de protection éloigné.

Secteurs inscrits à la trame verte et bleue (article L151-23 du code de l'urbanisme).

Réseau hydrographique superficiel (trame bleue, article L151-23 du code de l'urbanisme).

Emplacements réservés

Bénéficiaire : commune de Canaules et Argentières

ER1 Elargissement de la rue du presbytère (2 m de large). 620 m².

ER2 Aménagement d'une voie piétons cycles. 1673 m².

ER3 Extension de la place publique, aménagement routier. 143 m².

ER4 Voie piétons - cycles - Tronçon 1. 46 m²

ER5 Voie piétons - cycles - Tronçon 2. 509 m².

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Le P.P.Ri a valeur de Servitude d'Utilité Publique, c'est-à-dire que les règles d'occupation et d'utilisation du sol qu'il définit prévalent sur celles du P.L.U. Le règlement du P.P.R.i s'applique donc dans les secteurs qu'il recouvre nonobstant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol définies dans le règlement du P.L.U.

PPRi : zones inondables incompatibles avec l'urbanisation : zones R1 de grand écoulement à risques très élevés (les hauteurs d'eau dans cette zone sont supérieures à 1 m).

Zones inondables hors PPRi - risque fort

Risque débordement

Bandes de 10 m comptés à partir du haut des berges des cours d'eau permanents ou non permanents repérés aux règlements graphiques, toute construction, clôture en dur ou remblais sont interdits.

d'EXctraction des Zones d'ECOulement (Exzeco)

Secteurs soumis au risque de ruissellement.

Secteurs soumis au risque de débordement.

Village Est : risques d'inondation après exondation

Après étude d'exondation et dans l'hypothèse où les travaux nécessaires étaient réalisés :

Secteurs exposés à un aléa fort d'inondation (inconstructibles).

Secteurs exposés à un aléa modéré d'inondation (inconstructibles).

Risques de feux de forêt

Très élevé. Elevé. Moyen. Faible.

Ligne électrique 225 kV (générant une servitude d'utilité publique).

